

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21	L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Ernest FRANCO, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Christophe CUOQ, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT Serge MICHAUT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH et Valérie CHANUT. Absents : Pascale MILLOT, Jean Pierre COMBLET, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, et Christophe PINEL. Pouvoirs : Pascale MILLOT (pouvoir donné à Elyane CLOP), Pascale TURMEL-LOTTEAU (pouvoir donnée à Elisabeth CHENAU), Véronique PROT (pouvoir donné à Ernest FRANCO). Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023
N°2023-054
SEANCE DU 14/09/2023

OBJET : Election des délégués pour le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

VU le Code général des collectivités territoriales énumérées à l'article L.2121-33 et L.2122-25 et les textes spécifiques à ces organismes,
Vu les statuts du SMAGGA et notamment son article 5 portant composition du comité syndical et représentation des membres,
Vu la délibération 2020-030 du 4/06/2020 portant élection de délégués, pour le SMAGGA
Vu la démission de Mr Jean Marie CARRE du poste de suppléant en date du 19/07/2023,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon est la structure intercommunale porteuse du contrat de rivière.

Le syndicat a en charge la gestion de la ressource en eau sur un territoire de 206km², abritant une nappe phréatique alimentant 90 000 personnes en eau potable, parcouru par 130 km de rivières et regroupant 27 communes et 65 000 habitants

Il a pour mission de restaurer, protéger et valoriser la ressource en eau.

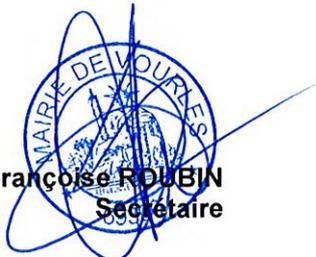
La compétence GEMAPI est de la compétence communautaire.

Il convient d'élire pour la compétence hors GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », à scrutin secret un délégué suppléant pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.

Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés

Désigne Fabien DUMAS comme délégué suppléant pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Publiée le 14/09/2023
Pour extrait certifié conforme,

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230914-2023-054-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception : 18/09/2023
Catherine STARON
Maire

